



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

| Sous-Préfecture de Compiègne | | | |
|---|------------------|------------------------------|----------------------|
| Compte rendu de réunion | | | |
| Thème | Date | Lieu | Rédacteur |
| CSS Gurdebeke | 22 novembre 2022 | Sous-préfecture de Compiègne | Mme Carene MARSEILLE |
| Organisateur | | | |
| M. Jean-Paul VICAT Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne | | | |
| Participants | | | |
| La CSS est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne. Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'Installation classée, salariés de l'Installation classée. (Voir feuille de présence). | | | |
| Déclarations liminaires | | | |
| M. le Sous-Préfet rappelle l'ordre du jour de la commission et précise qu'un temps d'échange pourra avoir lieu à l'issue des présentations des différents exploitants et de la DREAL. | | | |
| Présentation de la CSS | | | |
| 1/ <u>Présentation des sociétés</u> Société Organosol Le tonnage des boues réceptionnées par la société Organosol pour l'année 2020 est en hausse (+ 1 261t). Les déchets à composter (boues principalement) représentent environ 16850t et les déchets structurants (déchets verts, palettes,...) environ 4250t. Le principal apporteur de boues est la société Suez Eau France. La campagne de compostage s'est déroulée sur 3 cycles de 7 jours, soit 21 jours. 12 agriculteurs épandent le compost produit. | | | |

Il est à noter que la société Organosol a réceptionné des boues de la plate-forme chimique de Weylchem située à Trosly-Breuil à hauteur de 3 422t.

Le site a réalisé un entretien important des installations du crible.

Société Gurdebeke

* Ancien site – Post exploitation

Une surveillance post-exploitation a été mise en place sur le site du centre de stockage de déchets non dangereux de Moulin-Sous-Touvent. Les eaux de ruissellement, le biogaz et les lixiviats font également l'objet d'un suivi.

Par ailleurs, un suivi des émissions à l'air en sortie de torchère est réalisé chaque trimestre. Les résultats sont conformes sur l'année 2021 et aucune dérive n'a été observée.

Les lixiviats bruts sont suivis une fois par an. Cependant, l'arrêté préfectoral ne fixe pas de seuils réglementaires. Ces lixiviats sont traités par la station d'osmose inverse. Les perméats sont également suivis annuellement. Sur l'année 2021, les résultats sont conformes aux seuils réglementaires. Aucune dérive n'est observée.

Un suivi piézométrique est réalisé en avril et en octobre de chaque année. Les résultats ne montrent aucune déviation des paramètres suivis.

Ces résultats sont explicités dans les présentations jointes.

* Site en cours d'exploitation

Mr Gurdebeke présente le rapport d'activités du site de château Gautier. La présentation est jointe en annexe. Ce site est autorisé par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2021. La date de fin d'exploitation est fixée au 31 décembre 2029.

Sur l'année 2020, 64 800t de déchets ont été réceptionnés. (Pour mémoire, le site est autorisé pour 100 000t par an).

Des rondes olfactives sont réalisées sur les communes voisines. Un histogramme présente les résultats. Les analyses sur les émissions à l'air de la torchère biogaz sont conformes. Un binôme exploitant-représentant des communes est un cours de mise en place pour la réalisation de ces rondes olfactives.

Le volume rejeté par l'évapo-concentrateur est d'environ 1 500m³.

| | |
|-------------------|---|
| | <p>Des analyses sont réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- tous les trimestres pour les lixiviats bruts ainsi que pour les eaux de ruissellement et déboueurs,- En avril et en octobre pour les piézomètres. <p>Pour tous ces paramètres, aucune dérive n'est observée.</p> <p>2/ <u>Présentation de l'inspection des installations classées</u></p> <p>Au titre de l'année 2022, plusieurs inspections ont été menées par l'inspection pour la société Gurdebeke :</p> <ul style="list-style-type: none">- une réception des barrières passive et active du casier n° 8 (deux inspections),- une inspection sur la thématique de la collecte et du traitement du biogaz et suivi des émissions atmosphériques liées à ce traitement => paramètres de suivi manquants et certains rejets non conformes aux valeurs limites de rejets sur le conduit de rejet de la chaudière. <p>S'agissant de la société Organosol, une inspection a été menée en février 2022. La question de la soumission du site aux garanties financières a été évoquée. Le site n'est pas soumis puisque le montant est inférieur à 100 000€ TTC.</p> <p>L'inspection a également été l'occasion de traiter la plainte déposée le 9 février 2022. L'exploitant indique qu'à cette date, aucune opération particulière n'a été réalisée et que les installations de traitement de l'air fonctionnaient correctement.</p> <p>3/ <u>Questions diverses</u></p> <p>Sur l'année 2021, de nombreuses plaintes sur les odeurs ont été déposées par les riverains.</p> <p>Il est rappelé que la plainte doit être déposée en préfecture via le formulaire adapté.</p> |
| Conclusion | L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet remercie l'ensemble des participants. |

Le sous-préfet,



Jean-Paul VICAT